

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 janvier à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absent :** JP. LEMMO

**Date de convocation du conseil municipal :** 24/01/2023

**Délibération N° 2023-01-04 : Approbation de l'avenant N° à la convention de mutualisation du service police municipale intercommunale**

**Monsieur Le Maire présente** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de la Police Municipale Intercommunale pour les années 2021 à 2023, signée le 08 décembre 2020, entre Annemasse Agglo et les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Considérant que les charges de fonctionnement du service ont évolué récemment de façon significative, suite à l'emménagement du service de la police municipale intercommunale dans de nouveaux locaux conformes et adaptés et que l'installation dans ces nouveaux locaux a nécessité des travaux d'aménagement, dont le coût est à imputer sur les charges générales de mise en œuvre du service mutualisé, il convient par conséquent d'actualiser aujourd'hui le **coefficient de charges** qui, jusqu'à ce jour, était fixé et arrêté par convention à la valeur de 1,24. La modification apportée concerne uniquement **l'article 6** de la convention, qui intégrera à compter de ce jour, comme décrit dans l'avenant, les modalités suivantes :

- le coefficient de charges sera dorénavant actualisé tous les ans avec une régularisation intervenant sur l'année N+1 ;
- ce coefficient de charges sera le résultat, sur l'année N, des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnel (chapitre 012), des dotations aux amortissements (article 6811), des déductions éventuelles de subventions perçues (chapitre 74) et des cessions d'immobilisations (article 775), l'ensemble rapporté à la masse salariale (chapitre 012), selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{(\text{chapitre 011} + \text{chapitre 012} + \text{article 6811}) - (\text{chapitre 74} + \text{article 775})}{\text{chapitre 012}}$$

Cette régularisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le coefficient de charges sera en conséquence et par la suite actualisé tous les ans.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications proposées et contenues dans l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition 2021-2023 du service de la police municipale intercommunale auprès de la commune de Lucinges, et portant sur l'actualisation du mode de calcul du coefficient de charges, pour le calcul de la participation annuelle de la commune à la mise en œuvre du service.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

